



ARRÊTÉ n°2026-205

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : le service des sports de la mairie d'Eysines, visant à interdire le stationnement durant l'organisation du « Raid des Maraichers » le samedi 06 juin 2026 (de 7h à 12h30),

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison du déroulement du « Raid des Maraichers », organisé par le service des sports de la mairie d'Eysines, le stationnement sera interdit, devant le monument aux morts, rue du Capitaine Guiraud (du n°1 au n°6), le samedi 06 juin 2026 (de 7h à 12h30) pour permettre l'accès à une calèche.

ARTICLE 2 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : Mairie d'Eysines (Service des Sports Hôtel de Ville 33 327 Eysines Cedex)

Ampliation sera faite à :

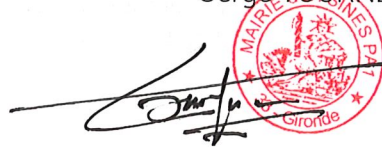
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre technique Municipal et service Education de la Mairie d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 4 : Mme. le Commissaire de Police National division Ouest, M. le Directeur Général des Services, les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYSINES le
21/05/2026

Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la
mobilité, la voirie,
l'assainissement,

Serge TOURNERIE



Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...26.../05.../26... Affichage en Mairie, le26.../05.../26...
